

Unité bi-départementale Charente et Vienne
43 rue du Dr Duroselle
16000 Angoulême

Angoulême, le 22/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/09/2022

Contexte et constats

Publié sur 

GRENIER DU ROY

Le Fief du Roy
16100 CHATEAUBERNARD

Références : 2022 704 ubd1686 ENV16
Code AIOT : 0007202877

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/09/2022 dans l'établissement GRENIER DU ROY implanté Le Fief du Roy 16100 CHATEAUBERNARD. L'inspection a été annoncée le 02/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRENIER DU ROY
- Le Fief du Roy 16100 CHATEAUBERNARD
- Code AIOT : 0007202877
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

Ce site de stockage de céréales est géré par un GIE comprenant 8 adhérents, dont des coopératives et négociants. Il comprend des cellules verticales et des silos à plat. La capacité de stockage est de 95 000 m³. L'effectif est 4 personnes + 2 intérimaires en période de moisson.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Exploitation du silo, suites de la précédente inspection

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
7	Suites à la mise en demeure du 10/07/2017 et à l'inspection du 26/02/2019	AP de Mise en Demeure du 10/07/2017, article 1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	risques accidentels	AP Complémentaire du 14/11/2011, article 6	/	Sans objet
2	Protection contre les risques d'explosion	AP Complémentaire du 14/11/2011, article 7 a	/	Sans objet
3	Prévention des risques d'explosion	AP Complémentaire du 14/11/2011, article 7 c	/	Sans objet
4	Moyens de lutte contre l'incendie	AP Complémentaire du 14/11/2011, article 9	/	Sans objet
5	Mesures de prévention contre l'échauffement	AP Complémentaire du 14/11/2011, article 10	/	Sans objet
6	Système d'aspiration	AP Complémentaire du 14/11/2011, article 12	/	Sans objet
8	Foudre	AP Complémentaire du 14/11/2011, article 14	/	Sans objet
9	Rubriques de classement	Code de l'environnement du 26/11/2012	/	Sans objet
10	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 23	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas relevé de non conformité importante.

Un suivi biennuel au lieu de annuel sera mis en place pour vérifier le bon fonctionnement du système d'aspiration.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : risques accidentels

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 14/11/2011, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, incendie, explosion
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article 6 - PERMIS DE FEU La réalisation de travaux susceptibles de créer des points chauds doit faire l'objet d'un permis de feu délivré et dûment signé par l'exploitant ou par la personne qu'il aura nommément désignée et par le personnel devant exécuter les travaux....
Constats : Permis de feu délivrés. Dernier établi le 21/09/2022. Conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Protection contre les risques d'explosion

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 14/11/2011, article 7 a
Thème(s) : Risques accidentels, structures, équipements
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Si des modifications interviennent sur l'une des structures ou équipements, l'exploitant devra démontrer l'efficacité des nouveaux dispositifs de protection, notamment pour garantir une surface éventable ainsi qu'une pression d'ouverture équivalente.
Constats : L'exploitant nous indique qu'il n'y a pas eu de modification sur les structures et équipements depuis la mise en place de l'aspiration au niveau de la fosse 1 en octobre 2018.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Prévention des risques d'explosion

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 14/11/2011, article 7 c
Thème(s) : Risques accidentels, rapport annuel de contrôle des installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : ...L'exploitant doit tenir à la disposition de l'Inspection des Installations Classées un rapport annuel. Ce rapport est constitué des pièces suivantes : - l'avis d'un organisme compétent sur les mesures prises pour prévenir les risques liés aux effets de l'électricité statique et des courants vagabonds ; - l'avis d'un organisme compétent sur la conformité des installations électriques et du matériel utilisé aux dispositions du présent arrêté ;...
Constats : Dernier contrôle Q18 du 03/05/2022. Une remarque avait été formulée concernant un câble. Visite postérieure d'ENEDIS ne mentionnant pas de problème particulier.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 14/11/2011, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : ...Les équipements doivent faire l'objet de vérifications périodiques au moins une fois par an. L'exploitant doit pouvoir justifier auprès de l'inspection des installations classées de l'exécution de cette vérification...
Constats : Derniers contrôles : - RIA le 04/05/2022 - colonnes sèches, extincteurs le 22/05/2022 - poteau incendie, débit de 67 m ³ /h, le 20/06/2022. Pas d'observations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Mesures de prévention contre l'échauffement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 14/11/2011, article 10
Thème(s) : Risques accidentels, sondes de contrôle de température
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : ...L'exploitant doit s'assurer de la pérennité et de l'efficacité dans le temps de ces sondes...
Constats : Dernier contrôle des sondes effectué en juin 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Système d'aspiration

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 14/11/2011, article 12
Thème(s) : Risques accidentels, système d'aspiration
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : ...Une mesure des débits d'air est réalisée au moins une fois par an afin de contrôler le maintien de l'efficacité du système de dépoussiérage...
Constats : Dernier contrôle les 15 et 16 mars 2022. Observations levées par la suite.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Suites à la mise en demeure du 10/07/2017 et à l'inspection du 26/02/2019

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 10/07/2017, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, système d'aspiration
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mesures alternatives à l'absence de capteurs de pression.
Constats : Lors de l'inspection, l'exploitant nous a présenté un projet de solution alternative qui avait été admise lors de la précédente inspection du 26 février 2019. Cette proposition transmise par la suite à l'inspection le 26 octobre 2022 consiste à réaliser un suivi bi-annuel du bon fonctionnement du réseau d'aspiration des différents élévateurs. Ce suivi est donc à mettre en place dans un délai de 6 mois.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Foudre

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 14/11/2011, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, protection contre la foudre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : ...La vérification des protections fait l'objet d'une vérification complète par un organisme compétent distinct de l'installateur au plus tard 6 mois après leur installation puis tous les 2 ans conformément à la norme NF EN 62305-3...
Constats : Dernier contrôle du 11/05/2021. 2 non conformités levées par la suite le 29/06/2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Rubriques de classement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/11/2012
Thème(s) : Situation administrative, rubrique Silo 2160
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Classement du site en rubrique 2160.
Constats : Le décret du 21/11/2012 a modifié la rubrique 2160 en séparant les silos verticaux et les silos plats. Or ce site comprend des silos verticaux et à plat : - un ensemble de 8 et de 2 cellules verticales d'un volume total de 39 333 m3. Cet ensemble constitue un silo vertical classable en autorisation en rubrique 2160-2-a. - 2 silos à plat. Cet ensemble de 2 silos est classable en Enregistrement en rubrique 2160-1-a. Les dispositions de l'arrêté ministériel du 26/11/2012 lui sont applicables suivant son annexe III pour les installations existantes. Cette modification de rubrique sera à prendre en compte dans un futur arrêté complémentaire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 23
Thème(s) : Risques accidentels, incidents précurseurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout événement susceptible de constituer un précurseur d'explosion, d'incendie est signalé dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. L'exploitant réalise annuellement une analyse des causes possibles de ces événements afin de prévenir l'apparition de tels accidents ou incidents. Cette analyse est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Rien n'a été noté jusqu'à présent concernant des incidents pouvant avoir des conséquences plus graves. Cette analyse est à mettre en place.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet